



**PLAFONDS DE RESSOURCES**  
**POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION FAÇADES / TOITURES / PRECARITE ENERGETIQUE**  
**(REGLEMENTS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES 2015)**

Pour une demande de subvention, il est impératif que les demandeurs fournissent tous les avis d'imposition de toutes les personnes vivant dans la résidence principale :

<b>NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE</b>	<b>PLAFOND DE RESSOURCES*</b>
1	18 332 €
2	26 811 €
3	32 242 €
4	37 669 €
5	43 117 €
PAR PERSONNE SUPPLEMENTAIRE	+ 5 431 €

**Avis d'imposition à fournir : celui correspondant aux revenus de l'année n-2. Par exemple, si la demande est faite en 2015, le demandeur devra fournir l'avis d'imposition 2014, correspondant aux revenus 2013.**

\*Ces plafonds de ressources correspondent aux plafonds de ressources « de base » de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en vigueur en 2015.



## CRITERES ENERGETIQUES DES MATERIAUX POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION ISOLATION DES PAROIS OPAQUES

Les matériaux doivent répondre à des critères de performance énergétique. La performance des isolants est déterminée par la résistance thermique, R, en mètres carrés kelvin par watt.

<b>Parois opaques</b>	<b>R</b> <b>Valeur minimale de la résistance thermique en</b> <b>m<sup>2</sup>.K/W</b>
Combles	$R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Toitures – terrasses	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Murs	$R \geq 2.8 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	$R \geq 2.8 \text{ m}^2.\text{K/W}$

**Le devis présenté lors de la constitution du dossier par les particuliers doit faire ressortir la valeur minimale de la résistance thermique en m<sup>2</sup>.K/W des matériaux utilisés.**